TURKISH AIRLINES

SYSTÈME DE SUIVI DES PASSAGERS SAFE TRAVEL

Conformément aux articles 8 et 12 des Conditions générales de transport des passagers et des bagages, Turkish Airlines est habilitée à refuser l'embarquement à tout passager ayant enfreint les règles, selon l'appréciation de la compagnie, lors d'un ou de plusieurs vols précédents.

Les passagers de cette catégorie ne sont pas autorisés à acheter de billets. Lorsqu'un billet a été acheté, ou lorsqu'un passager est accepté à bord malgré une interdiction de vol, le prix du billet est remboursé, sous réserve que le billet soit valide et ait été émis conformément aux règles de la compagnie.

Dans ces cas, les passagers n'ont droit à aucune forme d'indemnisation.

Les circonstances dans lesquelles le transport de passagers et de bagages peut être refusé pour des raisons de sécurité ou à la discrétion de la compagnie sont énoncées ci-dessous :

1. En cas de violation de toute loi ou réglementation du pays ou de l'État de départ, d'arrivée ou de transit des passagers.

2. Si l'un des cas suivants survient en raison de l'état mental ou physique d'un passager, de son âge, ou sous l'influence de l'alcool ou de substances interdites :

2.1. si une assistance spéciale de la part de la compagnie est nécessaire ;

2.2. si le passager crée un trouble à bord de l'avion, cause une gêne ou suscite des plaintes d'autres passagers ;

2.3. si le passager présente un risque ou un danger pour lui-même, pour autrui, pour les employés, pour les membres d'équipage ou pour les biens ;

2.4. si le passager adopte un comportement ou tient des propos menaçants, humiliants, injurieux ou harcelants à l'égard des employés à tout moment du voyage ;

2.5. si le passager enfreint les règles énoncées ci-dessous et ne se conforme pas aux instructions données par l'équipage à cet égard :

- Si un passager se comporte à l'intérieur de l'avion d'une manière qui menace la sécurité de l'appareil, d'une personne ou de biens ; empêche l'équipage d'exercer ses fonctions ; ne tient pas compte des instructions de l'équipage ; ou suscite des inquiétudes légitimes chez les autres passagers, la compagnie se réserve le droit de prendre les mesures appropriées. Ces mesures peuvent inclure l'immobilisation du passager ou son débarquement de l'avion.
- Les passagers doivent prêter attention aux annonces faites à bord concernant l'utilisation des appareils électroniques, tels que les radios portables, les jouets radiocommandés, les talkies-walkies, les téléphones mobiles, les ordinateurs portables, les tablettes, les PDA, ainsi que les lecteurs de CD, de DVD et de MP3, et s'y conformer. L'utilisation de tout appareil électronique de diffusion est interdite à bord sans l'autorisation explicite de la compagnie, à l'exception des appareils médicalement nécessaires tels que les prothèses auditives et les stimulateurs cardiaques.
- Les passagers doivent respecter strictement les instructions verbales et visuelles du personnel de cabine pendant le décollage et l'atterrissage. Ils doivent rester assis, ceinture attachée, et ne pas se lever tant que les voyants de ceinture de sécurité ne sont pas éteints.

2.6. si le passager ne suit pas les instructions de la compagnie, a des antécédents de non-respect des règles de la compagnie lors de vols précédents, ou est susceptible d'enfreindre le règlement de la compagnie.

3. Passagers :

3.1. s'ils refusent de se soumettre à un contrôle de sécurité ;

3.2. s'ils n'ont pas acquitté le tarif, les frais afférents et les taxes exigés, ou si les arrangements de crédit précédemment convenus entre la compagnie et le passager (ou la personne responsable du paiement du billet) n'ont pas été respectés ;

3.3. s'ils ne sont pas en possession des documents requis ;

3.4. s'ils tentent d'entrer dans un pays pour lequel ils ne disposent que d'une autorisation de transit ;

3.5. s'ils détruisent leurs documents pendant le vol ;

3.6. s'ils n'ont pas remis les documents de voyage requis à l'équipage lorsque la compagnie le leur a demandé ;

3.7. s'ils présentent un billet qui :

- a été obtenu illégalement ou acheté auprès d'une personne ou d'une organisation autre que la compagnie émettrice ou son agent agréé ;
- a été déclaré perdu ou volé ;
- n'est pas un billet légitime ;
- a été modifié ou retiré par toute personne autre que la compagnie ou son agent agréé (dans ce cas, la compagnie se réserve le droit de confisquer le billet).

4. Si un passager présentant un billet ne peut prouver que le nom figurant sur le billet est bien le sien (dans ce cas, la compagnie se réserve le droit de confisquer le billet) ;

5. Si un billet prime présenté par un passager a été émis en contradiction avec les règles du programme Miles&Smiles ; ou

6. Si un passager fait une déclaration susceptible de nuire à la valeur de la marque de la compagnie, que ce soit par les médias ou par des canaux mis à disposition par la compagnie,

la compagnie se réserve le droit de refuser l'embarquement au passager.